
Séance du 17 juin 2025

N° 2025.05.01**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Renouvellement convention de mise à disposition de parcelles communales – Jardins partagés et verger associatif****Date de Convocation**

Le 11 juin 2025

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 04

Représentés : 05

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
Mme Katia CHAUVET et M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Monsieur Frédéric GRILLET, conseiller intéressé à l'affaire, quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Pouvoirs :

Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE
et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : M. Alain JAOUEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de MONTs, dans le cadre de son Agenda 21 municipal, a pour objectif de développer la participation citoyenne et de favoriser l'échange et la rencontre autour des projets fédérateurs.

C'est dans ce but qu'en 2021 le Conseil Municipal a décidé d'approuver par délibération n°2021.08.02 la conclusion d'une convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée BM 23 pour une surface de 3.520 m² avec l'association MONTs TRUC EN PLUME afin de développer un projet de jardin partagé collectif ainsi qu'un verger associatif ouvert aux citoyens montois.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler, ce qui a été fait par délibération en avril 2025. Toutefois, après avis recueilli auprès du contrôle de légalité de la Préfecture, celui-ci nous confirme l'irrégularité de la décision.

En effet, l'article L.1111-1-1-3° du CGCT précise « L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ».

Au surplus, la loi 3DS du 21 février 2022 a créée de nouvelles règles en matière de conflit d'intérêts fixant les règles de déport pour les élus locaux. Le déport signifie le fait de ne pas prendre part à une délibération du fait de la possibilité d'un conflit d'intérêt, mais également de s'abstenir de participer à toute réunion, discussions ou travaux préparatoires.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'abroger la délibération n°2025.03.01 et de la soumettre à un nouveau vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2021.08.02 en date du 22 juin 2021 approuvant la conclusion d'une convention de mise à disposition de parcelles communales avec l'association MONTS TRUC EN PLUME ;

Vu la délibération n°2025.03.01 en date du 08 avril 2025 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelles communales avec l'association MONTS TRUC EN PLUME ;

Vu la convention de mise à disposition de parcelles communales annexée à la présente délibération ;

Considérant que la délibération n°2025.03.01 est entachée d'irrégularité, puisque l'un des conseillers municipaux ayant pris part au vote, est membre du bureau de ladite association en qualité de co-secrétaire ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 4 abstentions,

- **D'abroger** la délibération n°2025.03.01 en date du 08 avril 2025 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelles communales avec l'association MONTS TRUC EN PLUME ;
- **D'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelles communales avec l'association MONTS TRUC EN PLUME afin de poursuivre l'activité du jardin partagé collectif et du verger associatif ouvert aux citoyens montois ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** que l'association présentera un bilan d'activité chaque année au conseil municipal ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Alain JAOUEN**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

